
Bulletin de l'instruction primaire. Département de Maine-et-Loire.

Numéro d'inventaire : 2006.01037 (1-2)

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Siraudeau (J.)

Date de création : 1925

Inscriptions :

- ex-libris : Ecole libre filles, Ecole privé filles La Bohalle

Description : Fascicules sans agrafes.

Mesures : hauteur : 225 mm ; largeur : 142 mm

Notes : Nouvelle série. (1) : n°103 février-mars-avril 1925 (pp. 221-284) (2) : n°106 août-septembre-octobre-novembre-décembre 1925 (pp. 337-372)

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Maine-et-Loire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 100

Lieux : Maine-et-Loire

NOUVELLE SÉRIE FÉVRIER-MARS-AVRIL 1925 N° 103

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

INSPECTION ACADÉMIQUE D'ANGERS, Téléphone : 11.53

BULLETIN
DE
L'INSTRUCTION PRIMAIRE

L'insertion au BULLETIN sert de notification officielle

Le Bulletin appartient à l'École et non à l'Instituteur, qui devra en remettre la collection à son successeur. Il sera inscrit au registre d'inventaire et COMMUNIQUÉ RÉGULIÈREMENT A MM. LES INSTITUTEURS ADJOINTS ET A M^{mes} LES INSTITUTRICES ADJOINTES.

SOMMAIRE

	PAGES
1. Légion d'honneur.....	222
2. Inspection primaire.....	222
3. Dates des examens et concours de l'enseignement primaire (Arrêté du 3 mars 1925).....	223
4. Dates des examens du certificat d'études primaires en 1925.	224
5. Conseil départemental de l'Enseignement primaire (Election d'un délégué des Instituteurs et Institutrices privés)..	225
6. Bourses nationales (Arrêté du 27 février 1925).....	226
7. Attribution des Bourses, dans l'enseignement primaire supérieur et dans l'enseignement primaire, (Extrait de l'Instruction ministérielle du 5 avril 1925).....	235
8. Certificats d'aptitude aux fonctions de Commis d'Inspection académique et aux fonctions de Secrétaire d'Inspection académique (1 ^o Décret du 17 février ; 2 ^o Arrêté du 17 février 1925).....	240
9. Brevet d'Enseignement primaire supérieur (Arrêté du 9 février 1925).....	246
10. Brevet d'Enseignement primaire supérieur (Instructions ministérielles du 4 avril 1925).....	250
11. Brevet élémentaire et brevet supérieur. — Age des candidats. (Décret du 17 février 1925).....	258
12. Brevet élémentaire et Brevet supérieur (Arrêté du 9 février 1925).....	259
13. Conférences pédagogiques (Arrêté du 9 février 1925).....	261

AOUT-SEPTEMBRE-OCTOBRE-NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1925

NOUVELLE SÉRIE

N° 106

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

INSPECTION ACADÉMIQUE D'ANGERS, Téléphone : 11.53

BULLETIN
DE
L'INSTRUCTION PRIMAIRE

L'insertion au BULLETIN sert de notification officielle

Le Bulletin appartient à l'École et non à l'Instituteur, qui devra en remettre la collection à son successeur. Il sera inscrit au registre d'inventaire et COMMUNIQUÉ RÉGULIÈREMENT A MM. LES INSTITUTEURS ADJOINTS ET A M^{mes} LES INSTITUTRICES ADJOINTES.

SOMMAIRE

PAGES

I. DÉCISIONS ET INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES

1. Conseil départemental. Dépouillement des votes. (<i>Décret du 10 juillet 1925</i>)	338
2. Distributions de prix. Présidence par des Maires communistes. (<i>Circulaire ministérielle du 21 juillet 1925</i>)	339
3. Récompenses honorifiques (classe du jour). Augmentation du contingent. (<i>Arrêté du 23 juillet 1925</i>)	340
4. Propagande communiste, dignité professionnelle et sanctions. (<i>Circulaire ministérielle du 25 juillet 1925</i>)	340
5. Rapprochement des conjoints. (<i>Loi du 25 juillet 1925</i>)	342
6. Inscription des candidats aux Ecoles Normales. (<i>Décret du 29 juillet 1925</i>)	343
7. Notation du mérite professionnel et communications des notes. (<i>Circulaire ministérielle du 8 septembre 1925</i>)	343
8. Retraites des Instituteurs et Institutrices. (<i>Circulaire ministérielle du 24 octobre 1925</i>)	344

**3. — Récompenses honorifiques (classe du jour).
Augmentation du contingent.**

(Arrêté du 23 juillet 1925)

Article premier. — Les deux premiers paragraphes de l'article 128 de l'arrêté du 18 janvier 1887 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 128. — Il peut être accordé, chaque année, d'une part, aux instituteurs, institutrices et directrices d'écoles maternelles de chaque département, d'autre part, aux instituteurs et institutrices détachés dans les lycées et collèges de garçons de France et d'Algérie :

Une médaille d'argent pour chaque groupe de 200 titulaires et stagiaires et une en plus pour chaque fraction excédant 100 ;

Une médaille de bronze pour 100 titulaires et stagiaires ;

Une mention honorable pour 50.

Art. 2. — Le présent arrêté aura son effet du 14 juillet 1925.

**4. — Propagande communiste, dignité professionnelle
et sanctions.**

(Circulaire ministérielle du 25 juillet 1925).

Un certain nombre de maîtres, usant d'une liberté civique que nul Gouvernement républicain ne leur contestera, se mêlent à toutes les violences de la propagande communiste. Je vous rappelle la doctrine constante de mon Département en matière disciplinaire. En dépit des efforts tentés pour faire admettre que l'instituteur, sa classe faite, ne doit aucun compte à l'Administration, il a été décidé, il a été jugé que les incorrections graves de vie ou de langage commises par des fonctionnaires de l'enseignement public sont incompatibles avec les devoirs de leurs fonctions et donnent lieu à des sanctions disciplinaires. La jurisprudence du Conseil départe-

